

GR - Lettre FFGym n°1 - Octobre 2020

BROCHURE de JUGES

Une nouvelle brochure des juges avec une nouvelle réglementation a été votée par le Comité Directeur ; elle est mise en place dès la rentrée 2020. Un responsable des juges par région doit être identifié ; ce responsable est le référent pour les compétitions (jury) et les formations de juges.

EXAMENS de JUGES

Les examens de juge niveaux 1,2 et 3 ont été totalement revus et sont disponibles sur dossier partagé accessible aux formateurs.

CARNET de JUGES

Un nouveau carnet de juge a été établi et est en ligne sur le dossier partagé accessible aux responsables de juges.

ERRATA : Errata de la Lettre FFGym GR 2020-2021

- **Page 5** : Dans le tableau il faut lire 7 ans (2014) 8 ans (2013) 9 ans (2012)
- **Page 9** : Pour les individuelles Fed le nombre de DC est un Max présenté : pénalité de 0,30 si plus de DC présentées.
- **Page 13** : la règle qui interdisait la même forme de DC pour les Nat 10-11, n'existe plus ; puiser les DC dans le tableau.
- **Page 14** : ML pour les 12-13 ans les DC sont libres, pas de limite de pas de danse.
- **Page 14** : Pour les Nat B, qui évoluent sur le code FIG Junior (jusqu'aux 14-15ans), les 2 DC de la main la moins habile ne sont pas obligatoires. Seules les Nat 10-11 ans qualifiées en finale Avenir doivent présenter 1 DC avec la main la moins habile en finale de CF.
- **Page 16** : Les C et CC peuvent être réalisées en sous-groupes (uniquement pour les ensembles Fed)
Seules les Collaborations **à risque** (CR CRR) peuvent être exécutées **en sous-groupes** à condition que l'élément de rotation soit identique pour les ensembles Nat (code FIG).
- **Page 18** : en régionale duo, les 2 catégories sont 13 ans et moins et TC.
- **Page : 23** : Rajouter la revalorisation de 0,20 pour la 5^{ème} gymnaste en Nat 10-11ans.

ERRATA : Règlement technique GR 2020-2021

- **Page 28** : pour la filière régionale duo, seules 2 catégories sont proposées : 13 ans et moins et TC.
- **Page 40 - CAS D'EX AEQUO** : le texte doit être remplacé par celui figurant dans la page ci-après, qui annule et remplace celle du fichier mis en ligne le 02/07/2020.

Pour rappel, en Nationale par équipe, mise en place d'une liste de gymnastes autorisés à concourir.

Les gymnastes doivent être identifiées nominativement pour le 6 janvier.

Les modalités d'identification des gymnastes seront communiquées via une lettre FFGym publiée en décembre 2020.



PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

PALMARÈS DES CHAMPIONNATS INDIVIDUELS

- » Lors d'une compétition individuelle à laquelle participent des licenciés de nationalité étrangère, seul le palmarès sportif est annoncé. Les gymnastes accèdent au podium en fonction de leur résultat sportif, quelle que soit leur nationalité.
- » Tous les gymnastes accédant au podium sont récompensés.
- » De l'échelon départemental jusqu'aux finales nationales, le titre de champion ainsi que les places de vice-champion et troisième sont annoncés pour les seuls gymnastes français, au fur et à mesure du classement. Ils sont récompensés d'une médaille.
- » Pour les sélections au niveau supérieur de compétition, seul est pris en compte le palmarès sportif.

CAS D'EX ÆQUO

- » En cas d'égalité de points, les compétiteurs (individuels, équipes ou formations) sont classés ex æquo, à l'exception des compétitions ou catégories pour lesquelles une règle pour les départager est précisée.
- » En cas d'ex æquo sur la dernière place qualificative pour une compétition de niveau supérieur (par exemple de la région au championnat de France) il est fait application des critères suivants pour départager les ex æquo, dans l'ordre chronologique :
 - En individuel, pour les catégories avec deux engins,
 - La note la plus haute ;
 - La meilleure note d'exécution parmi les deux notes ;
 - En individuel, pour les catégories avec un seul engin,
 - La meilleure note d'exécution ;
 - La note d'exécution la plus haute parmi les notes des différents juges.
 - En ensemble,
 - La meilleure note d'exécution ;
 - La note d'exécution la plus haute parmi les notes des différents juges.
 - En équipe,
 - La note de l'ensemble,
 - La meilleure note des deux individuelles.

- » En cas d'égalité lors d'une épreuve qualificative à une épreuve finale sur la même compétition, la qualification se fait en privilégiant la note d'exécution.

DÉROGATIONS

- » Toute demande de dérogation prévue par la réglementation technique est à effectuer en envoyant un message à l'adresse cnsgr@ffgym.fr. Il convient de préciser la compétition, le club, la catégorie, le ou les gymnastes concernés et la nature de la dérogation.
- » Les dérogations sont traitées par la Commission Nationale Spécialisée, après avis de l'élu et du membre de la DTN chargés des pratiques compétitives.

DEMANDE DE REPÊCHAGE

- » Dans le cas d'un forfait avec demande de repêchage pour la compétition de niveau supérieur, la demande est à réaliser via l'interface EngaGym.
- » Dans le cas d'une demande de repêchage à l'issue d'une compétition qualificative, la demande est à effectuer auprès du gestionnaire de la compétition, qui émettra un avis et la transmettra au gestionnaire de la compétition du niveau supérieur.
- » La validation ou le refus du repêchage est décidé par le gestionnaire de la compétition pour laquelle il est demandé.

CONTRÔLE DES LICENCES

- » Du niveau départemental au niveau national, le contrôle des licences est obligatoire. Il est assuré par le gestionnaire de la compétition.
- » Les clubs ou les participants (gymnastes, entraîneurs et juges) doivent donc présenter leur attestation de licence ou leur e-licence pour toutes les compétitions. Le support présenté doit comporter la photo du licencié.
- » Une vérification de la composition des équipes / ensembles / formations est réalisée avant l'entrée sur le plateau de compétition, en complément du contrôle des licences.

CUMUL DE PARTICIPATION

- » Un(e) gymnaste peut participer, dans la même journée ou le même weekend, à 2 compétitions dans 2 disciplines différentes, mais les plannings ne sont pas modifiés pour autant.

ENGAGEMENTS ET FORFAITS EN COMPÉTITION NATIONALE

- » Les gymnastes / équipes / ensembles / formations qualifiés pour une finale nationale sont automatiquement engagés, à l'exception de certaines catégories à engagement direct pour lesquelles les clubs concernés sont informés de la procédure à suivre.
- » Il appartient à chaque club de déclarer forfait en cas de non-participation, via l'interface EngaGym :
 - forfait déclaré pour la date de forclusion : pas de droit d'engagement à régler, pas d'amende ;
 - forfait justifié après la date de forclusion : droit d'engagement conservé, pas d'amende. Un justificatif doit être fourni (certificat médical, attestation de l'employeur ou de l'établissement scolaire...);
 - forfait non déclaré ou déclaré après la date de forclusion et non justifié : droit d'engagement conservé et application de l'amende en vigueur (cf. page 63).

ORDRES DE PASSAGE

- » Il appartient à chaque gestionnaire de compétition de définir les règles de gestion des ordres de passage pour les compétitions dont il a la charge et d'en informer les clubs (placement selon le résultat obtenu sur la compétition de niveau inférieur ou par tirage au sort ou avec regroupement par club ou autre règle).